

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 27 - 2025 du 18 juil. 2025**

**Octroyant une subvention de fonctionnement en faveur du COMOTHE  
de Ua Huna pour l'organisation du Matavaa o te Henua Enana de Ua  
Huna - Festival des arts et de la culture des îles Marquises 2025**

Le 18/07/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 10/07/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Visioconférence à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laiza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (8/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Sylvie HAPIPI

Absent(s) (7): Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Wildorf TATA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Gabrielle BROWN, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (8/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Initié par la Fédération Motu Haka en 1987, le Matavaa o te Henua Enana est un événement culturel et communautaire unique en Polynésie française. Il constitue le seul rendez-vous fédérant gratuitement une partie de la population d'un archipel entier, sans esprit de compétition culturelle. Ce festival, organisé tous les deux ans, se tient à tour de rôle sur chacune des îles des Marquises.

Le Matavaa est un lieu d'échanges culturels et intergénérationnels, où se transmettent et se valorisent les pratiques artistiques, les chants et les danses, l'artisanat, les traditions orales et culinaires ainsi que l'ensemble du patrimoine culturel et naturel des îles Marquises.

La XVème édition du Festival des arts et de la culture des îles Marquises, Matavaa o te Henua Enana, se tiendra à Ua Huka du 15 au 19 décembre 2025. Cet événement d'envergure réunira près de 1 000 festivaliers (hors public) autour du thème « Haakāè », signifiant « faire l'éloge ». Pour la première fois, cette édition se déroulera au sein d'un territoire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, conférant une portée particulière à la valorisation des cultures et de l'identité marquises.

L'organisation logistique du festival présente des contraintes importantes : les délégations issues de l'ensemble des îles de l'archipel devront être transportées par voie terrestre ou maritime vers différents sites répartis sur plusieurs vallées de l'île de Ua Huka.

Le Comité Organisateur du Matavaa o te Henua Enana (COMOTHE) no Ua Huna 2025, présidé par M. Ranka AUNOA, est chargé de la coordination et de la bonne tenue de cette édition. Par lettre en date du 12 décembre 2024, le COMOTHE a sollicité auprès de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) une subvention de fonctionnement de 5 000 000 F CFP (cinq millions de francs), soit 13,06 % d'un budget total estimé à 38 264 907 F CFP.

Par délibération n°14-2025 en date du 29 mars 2025, la CODIM avait initialement attribué cette subvention. Toutefois, cette délibération a été retirée en raison d'un conflit d'intérêts constaté, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un membre du conseil communautaire siégeant également au bureau du COMOTHE ayant pris part au vote.

Afin de sécuriser juridiquement le soutien de la CODIM à cet événement culturel majeur, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération octroyant une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 000 F CFP au COMOTHE de Ua Huna, dans le strict respect des règles relatives aux conflits d'intérêts.

- 
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
  - Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
  - Vu** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
  - Vu** la délibération n°36-2020 du 05 septembre 2020 modifiant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
  - Vu** la circulaire n° HC/66/DIPAC/BJC du 18 janvier 2010 relative à l'attribution de subventions communales aux associations ;
  - Vu** la lettre d'observation de la subdivision administrative des îles Marquises N° HC/138242/SAIM/BCL/VM du 18 juin 2025 ;
  - Vu** la délibération n° 26-2025 du 18 juillet 2025 portant retrait de la délibération n°14-2025 du 29 mars 2025 octroyant une subvention de fonctionnement en faveur du COMOTHE de Ua Huna pour l'organisation du Matavaa o te Henua Enana de Ua Huna - Festival des arts et de la culture des îles Marquises 2025 ;
  - Vu** le budget de l'exercice 2025 de la Communauté de communes des îles Marquises ;
  - Vu** la demande de subvention de l'association en date du 12 décembre 2024, d'un montant de cinq millions de francs Pacifique ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention de fonctionnement en faveur du COMOTHE de Ua Huna pour l'organisation du Matavaa o te Henua Enana de Ua Huna - Festival des arts et de la culture des îles Marquises 2025.*

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

<b>8</b>	<b>voix pour,</b>	<b>0</b>	<b>voix contre et</b>	<b>0</b>	<b>abstention(s), soit</b>	<b>8</b>	<b>votants</b>
----------	-------------------	----------	-----------------------	----------	----------------------------	----------	----------------

**Article 1. ACCORDE** une subvention de fonctionnement en faveur de l'association MATAVAA O TE HENUA ENANA DE UA HUNA "COMOTHE DE UA HUNA" d'un montant de **5 000 000 F CFP (cinq millions de francs Pacifique)** pour l'organisation du *Matavaa - Festival des arts et de la culture des îles Marquises*.

**Article 2. DÉCIDE** que cette subvention se fera en un unique versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association:

ASSOCIATION	Banque	Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
COMOTHE de Ua Huna	MARARA Paiement	14168	00001	14017039401	81

**Article 3. PRÉCISE** que les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2026, d'un état des dépenses effectuées appuyé par des pièces justificatives correspondantes.

**Article 4. DIT** qu'à défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, elles s'exposent au versement des sommes perçues.

**Article 5. DIT** que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

Exercice	Chapitre	Imputation
2025	65	6574

**Article 6. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 21/07/2025

Et publication ou notification

Du: 21/07/2025

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI

